

AUSTRALIE : DES ENGAGEMENTS NON RESPECTÉS

AMNESTY INTERNATIONAL : CONTRIBUTION À LA 51E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EPU, 19-30 JANVIER 2026

RÉSUMÉ

Ce rapport a été préparé pour l'Examen périodique universel (EPU) de l'Australie (janvier 2026). Amnesty International y évalue la mise en œuvre des recommandations faites à l'Australie lors de son précédent examen, en mettant l'accent sur les droits des peuples autochtones et insulaires du détroit de Torres, en particulier les enfants, ainsi que sur ceux des réfugiés, des demandeurs d'asile et la liberté de réunion. Elle souligne la nécessité urgente d'adopter une loi sur les droits humains afin d'assurer une protection complète à toutes les personnes vivant en Australie. En ce qui concerne la situation des droits humains sur le terrain, Amnesty International exprime de graves préoccupations concernant l'âge précoce de la responsabilité pénale, le recours à des pratiques cruelles dans les centres de détention pour mineurs, le maintien de la détention offshore, le sort des personnes piégées par le système « Fast Track », les restrictions croissantes du droit de manifester et l'approbation de projets liés aux énergies fossiles malgré la crise climatique. Le rapport se termine par des recommandations au gouvernement australien qui, si elles étaient adoptées, renforceraient la protection des droits humains dans tout le pays.

SUIVI DE L'EXAMEN PRÉCÉDENT

1. L'Australie a accepté 126 des 344 recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel de 2021 et en a pris note pour 218.
2. Amnesty salue certains progrès réalisés depuis le dernier examen, notamment l'octroi du statut de résident permanent aux réfugiés arrivés par bateau avant 2013, la négociation d'un accord et la facilitation de la réinstallation des réfugiés en Nouvelle-Zélande, ainsi que la mise en place permanente du programme pilote d'intégration et d'installation des réfugiés dans la communauté. Une loi de 2022 a également renforcé l'indépendance de la Commission australienne des droits de l'homme.
3. Cependant, Amnesty International reste préoccupée par la situation des droits humains en Australie.
4. Malgré les recommandations qu'elle a soutenues, l'Australie n'a pas pleinement mis en œuvre la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).
5. Les restrictions disproportionnées imposées aux manifestations pacifiques se sont accrues malgré les recommandations en faveur de la fin des violations de la liberté de réunion pacifique.
6. L'âge minimum de la responsabilité pénale reste inférieur aux normes internationales.
7. L'Australie continue de détenir des demandeurs d'asile, y compris hors de son territoire.
8. Elle n'a pas non plus adopté de loi nationale sur les droits humains afin d'intégrer ses obligations internationales dans son droit interne.

LE CADRE NATIONAL DES DROITS HUMAINS

9. En Australie, les droits humains sont protégés par un ensemble disparate de lois, la Constitution et la common law, et de nombreux droits ne sont toujours pas codifiés.
10. Bien que l'Australie ait ratifié sept traités internationaux fondamentaux relatifs aux droits humains, elle ne les a pas intégrés dans son droit interne par le biais d'une loi sur les droits humains.
11. En 2022, le Sous-Comité pour la prévention de la torture (SPT) a suspendu sa visite en Australie après s'être vu refuser l'accès à certains lieux de détention dans le Queensland et en Nouvelle-Galles du Sud (NSW).
12. L'Australie n'a pas respecté la date limite de 2023 pour la mise en œuvre de l'OPCAT.¹¹ Bien que le Queensland ait par la suite adopté des lois autorisant les visites dans certains établissements et malgré son soutien aux recommandations visant à créer des mécanismes nationaux de prévention (MNP), le Queensland, la NSW et l'État de Victoria n'ont toujours pas mis en place de tels mécanismes.

LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME SUR LE TERRAIN

Peuples autochtones et insulaires du détroit de Torres

13. Le gouvernement fédéral n'a pas intégré la Déclaration des Nations Unies relative aux droits des peuples autochtones (UNDRIP) dans sa législation, ni élaboré de plan d'action national, ni révisé ses lois pour s'assurer de leur conformité, bien que certains États et territoires aient intégré les principes de l'UNDRIP dans leurs lois sur les droits de l'homme.
14. À la suite de la déclaration d'Uluru « Uluru Statement from the Heart », la plupart des États et territoires ont entamé des négociations avec les peuples des Premières Nations en vue de conclure un traité. Les États de Victoria et du Queensland ont fait référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans leur engagement ; l'État de Victoria a achevé son rapport de la Commission de justice Yoorrook en juin 2025 et a entamé les négociations en vue d'un traité.
15. Cependant, l'État du Queensland a abandonné son enquête sur la vérité et abrogé sa loi « Path to Treaty Act » après l'échec du référendum sur la « Voice ». Il n'existe aucun traité fédéral ni aucun processus de recherche de la vérité.
16. Le rapport Closing the Gap de 2024 montre une aggravation des résultats dans quatre domaines clés, notamment les enfants placés en dehors de leur foyer, les taux de suicide et l'incarcération des adultes. Sur les 15 objectifs socio-économiques, seuls cinq sont en bonne voie d'être atteints.
17. Il convient de noter que les taux d'incarcération des adultes autochtones et insulaires du détroit de Torres étaient 15,2 fois plus élevés que ceux des adultes non autochtones.
18. Les Australiens ont voté contre un projet d'amendement constitutionnel visant à créer l'Aboriginal and Torres Strait Islander Voice, un organisme qui aurait conseillé le Parlement sur les questions touchant les peuples des Premières Nations.
19. Les membres des Premières Nations restent fortement surreprésentés dans les prisons.
- 22 En juin 2025, 582 membres des Premières Nations étaient morts en détention depuis la Commission royale d'enquête sur les décès d'autochtones en détention (RCIADIC) de 1991, sans que personne n'ait été tenu responsable.

20. Un rapport des Nations unies de 2023 a tiré la sonnette d'alarme sur le nombre élevé de personnes en détention provisoire, soulignant que les conditions de libération sous caution affectaient de manière disproportionnée les peuples des Premières Nations. Il citait la surveillance policière excessive, la discrimination et l'absence de stratégies de prévention de la criminalité fondées sur les besoins.

21. En 2022-2023, le gouvernement s'est engagé à réinvestir dans la justice et à mettre en place des programmes de déjudiciarisation dirigés par les Premières Nations. La notification en temps réel des décès d'autochtones en détention a commencé en 2023, parallèlement à un nouveau plan visant à réduire la violence à l'égard des femmes et des enfants autochtones.

22. Malgré ces mesures, les abus persistent. En 2024, les autochtones représentaient près de 25 % de tous les décès en détention, alors qu'ils ne constituaient que 3,8 % de la population. Les progrès en matière de réformes clés restent lents et insuffisants.

23. L'Australie ne respecte pas ses obligations internationales en matière de traitement des enfants dans le système pénal. Les lois sévères en matière de caution, de condamnation et d'âge de la responsabilité pénale ont accru la surreprésentation des enfants aborigènes et insulaires du détroit de Torres.

24. Amnesty International est préoccupée par la détention d'enfants dans des établissements pour adultes, les pratiques équivalant à de la torture et à d'autres mauvais traitements, et la suspension des protections juridiques qui permettent ces pratiques. Celles-ci ont un impact disproportionné sur les enfants vulnérables.

25. L'Australie continue de criminaliser et de détenir des enfants dès l'âge de 10 ans, malgré les appels répétés des organes des Nations unies en faveur du relèvement de l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans. Lors du précédent EPU, l'Australie n'a pas accepté les recommandations visant à relever cet âge.

26. Le Queensland a introduit des peines plus sévères pour les enfants dans le cadre de politiques de « criminalité adulte, peine adulte », qui ont un impact disproportionné sur les enfants autochtones.

27. En 2023, le Queensland a suspendu sa loi sur les droits de l'homme afin d'adopter une législation criminalisant la violation de la liberté sous caution pour les enfants – une infraction réservée aux adultes – ce qui a entraîné une augmentation des arrestations d'enfants.

28. Dans l'État de Victoria, le gouvernement a supprimé la garantie selon laquelle la détention provisoire ne devait être utilisée qu'en dernier recours pour les enfants et a introduit de nouvelles infractions permettant d'emprisonner les enfants pour violation des conditions de libération sous caution. Ces mesures sont susceptibles d'augmenter considérablement le nombre d'enfants incarcérés.

29. La Nouvelle-Galles du Sud et l'Australie-Méridionale s'apprêtent à mettre en œuvre des « mesures punitives discréditées » similaires. En 2024, le Territoire du Nord a promulgué des lois sur la libération sous caution supprimant les présomptions en faveur de la libération sous caution et rétablissant la violation de la libération sous caution comme une infraction juvénile. En 2025, le Territoire du Nord a modifié la loi de 2005 sur la justice pour mineurs, supprimant les principes de protection de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE). Cela augmentera la récidive et aura un impact dévastateur sur les enfants.

30. Dans le Queensland et en Australie-Occidentale, les enfants sont détenus dans des prisons pour adultes, ce qui les expose à des dangers et augmente leur risque de récidive, ce qui constitue une violation des obligations internationales de l'Australie.

31. Les centres de garde à vue de la police continuent d'être utilisés pour détenir des enfants dans toute l'Australie, en particulier dans le Queensland.

32. Le Queensland a de nouveau suspendu sa loi sur les droits de l'homme en août 2023, autorisant la détention indéfinie d'enfants dans des centres de garde à vue pour adultes, tout en reconnaissant que ces lois violaient les droits prévus par la CDE et d'autres instruments internationaux.

33. En 2022, 17 garçons du centre de détention pour mineurs de Banksia Hill, en Australie-Occidentale, ont été transférés à la prison pour adultes de Casuarina, où des cas d'automutilation ont été signalés. Une augmentation similaire des cas d'automutilation a été observée au centre de détention pour mineurs de Don Dale, dans le Territoire du Nord.

34. Une inspection officielle a révélé que Banksia Hill présentait des lacunes dans tous les domaines, mettant en danger la santé et la sécurité des détenus. Un garçon aborigène de 16 ans est décédé à la suite d'une tentative de suicide.

35. En 2024, le Territoire du Nord a réintroduit les cagoules anti-crachats (un dispositif de contention destiné à empêcher une personne de cracher ou de mordre) pour les enfants, une pratique condamnée par la Commission royale et les experts en droits humains comme constituant un acte de torture ou un autre traitement cruel, inhumain ou dégradant.

36. Dans toute l'Australie, en particulier dans le Queensland, des enfants ont été soumis à un isolement cellulaire prolongé. Des rapports révèlent l'utilisation continue de cages policières lors des transferts. Ces pratiques sont dégradantes pour les enfants, leur causent de graves préjudices physiques et psychologiques et violent les obligations de l'Australie en vertu de la Convention contre la torture et d'autres traités.

37. En 2024, en Australie occidentale, trois garçons aborigènes sont morts dans le système de détention pour mineurs.

38. En 2023, des allégations d'abus sexuels et physiques sur des enfants au centre de détention pour mineurs d'Ashley, en Tasmanie, ont été révélées lors d'une enquête officielle, suscitant des appels à la fermeture immédiate du centre, qui reste ouvert.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

39. Malgré les condamnations généralisées et les preuves des préjudices causés, l'Australie poursuit sa politique illégale de traitement des demandes d'asile à l'étranger, qui consiste notamment à transférer les demandeurs d'asile à Nauru et à les placer en détention illimitée sur le territoire national.

40. En novembre 2023, la Haute Cour a jugé illégale la détention illimitée lorsque l'expulsion n'est pas possible, ce qui a entraîné la libération d'au moins 148 personnes. Le gouvernement a réagi en adoptant des lois d'urgence imposant un couvre-feu et le port d'un bracelet électronique aux personnes libérées.

41. Cependant, des décisions ultérieures de la Haute Cour ont jugé que la détention prolongée ou indéfinie était légale lorsqu'elle était motivée par un objectif légitime.

42. Fin 2024, de nouvelles lois sur l'immigration ont encore restreint les droits des réfugiés, notamment en prévoyant la ré-incarcération des personnes présentant un risque de commettre des infractions graves.

43. En février 2025, le gouvernement a annoncé son intention d'expulser trois personnes vers Nauru dans le cadre du nouvel accord, ce qui a suscité de graves préoccupations en matière de droits humains.

44. La politique australienne de « traitement » et de détention hors du territoire national constitue une violation flagrante du droit international. Lors de son troisième EPU, de nombreux pays ont appelé l'Australie à mettre fin au « traitement » hors du territoire national et à la détention obligatoire des réfugiés.

D'autres ont demandé que les politiques australiennes en matière de frontières et de détention soient conformes aux normes internationales relatives aux droits humains.

45. En février 2025, 93 réfugiés et demandeurs d'asile se trouvaient à Nauru, dont beaucoup souffraient de graves problèmes de santé. Les défenseurs des droits humains réclament la réintroduction d'une loi autorisant l'évacuation médicale.

46. Bien que le traitement offshore en Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG) ait pris fin en 2021, plus de 30 hommes y sont toujours détenus après 11 ans, sans pouvoir entrer en Australie. Ils souffrent de troubles mentaux et physiques et sont privés de l'accès aux droits humains fondamentaux, tandis que l'Australie refuse d'assumer la responsabilité de leur bien-être.

47. Environ 7 000 personnes touchées par le système défaillant de « Fast Track » restent dans l'incertitude. Elles vivent depuis plus de dix ans avec des visas provisoires de six mois, sans accès à l'enseignement supérieur, aux voyages ou au regroupement familial, et avec des droits du travail précaires, sans possibilité de demander un visa permanent. En raison de cette situation temporaire indéfinie, le groupe a été touché par des suicides.

48. Le gouvernement envisage des solutions pour régler le statut de certaines personnes. Cependant, le processus est lent et il n'existe aucune voie vers la permanence pour l'ensemble du groupe.

49. L'Australie continue de discriminer les demandeurs d'asile en fonction de leur mode d'arrivée.

50. Les lois sur l'immigration introduites fin 2024 risquent d'entraîner des refoulements en autorisant les expulsions vers des pays tiers non signataires de la Convention relative au statut des réfugiés, sans garantie de protection des droits humains ou de sécurité contre les persécutions, malgré les recommandations contraires.

51. En avril 2025, plus de 1 070 personnes étaient en détention pour des raisons liées à l'immigration en Australie, la durée moyenne de détention étant de 456 jours.

Liberté de réunion et d'association

52. L'Australie a soutenu les recommandations visant à mettre fin aux violations du droit à la liberté de réunion, mais la répression de ce droit s'est intensifiée depuis le dernier examen.

53. Les lois de plusieurs juridictions restreignent de manière disproportionnée la liberté d'expression et de réunion, imposant des peines sévères pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et des amendes pouvant atteindre 50 000 dollars australiens pour des manifestations pacifiques.

54. La loi de 2022 modifiant la législation sur les routes et la criminalité en Nouvelle-Galles du Sud criminalise les dommages ou l'obstruction des infrastructures clés, avec des peines pouvant aller jusqu'à deux ans de prison et des amendes pouvant atteindre 22 000 dollars australiens pour avoir manifesté sans autorisation.

55. Des centaines de manifestants pacifiques pour le climat ont été arrêtés et sont de plus en plus souvent condamnés à des peines d'emprisonnement. La police a cherché à interdire les manifestations en faveur de la Palestine, violant ainsi son obligation de respecter la liberté d'expression et de réunion.

56. Les universités ont restreint les manifestations sur les campus en faveur des Palestiniens, exigeant des autorisations, interdisant les manifestations à l'intérieur et surveillant les étudiants, utilisant les preuves recueillies dans le cadre d'audiences pour mauvaise conduite.

Changement climatique

57. Les effets du changement climatique constituent une menace croissante pour les droits humains. Le gouvernement australien a été explicitement et à plusieurs reprises mis en garde contre les implications du changement climatique en matière de droits humains, en particulier pour les enfants, les nations insulaires du Pacifique et les peuples autochtones d'Australie.

58. En 2022, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a estimé que le gouvernement australien n'avait pas suffisamment protégé les peuples insulaires du détroit de Torres contre les effets du changement climatique.

59. Le 15 juillet 2025, la Cour fédérale a rejeté une affaire historique qui soutenait que le gouvernement australien avait manqué à son devoir de diligence pour protéger les îles du détroit de Torres contre le changement climatique.

60. L'Australie a continué d'approuver des projets liés aux combustibles fossiles, notamment en prolongeant la durée de vie de son plus grand projet jusqu'en 2070.

61. Elle n'a pas rempli ses obligations au titre de l'accord de Paris, qui consistent à aider les pays à faible revenu à faire face au changement climatique et à remédier aux pertes et dommages, ni à protéger ses propres citoyens.

62. L'objectif de réduction des émissions de l'Australie pour 2030 est largement insuffisant par rapport à l'ampleur des efforts nécessaires pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Australie n'a pas encore fixé d'objectif de réduction des émissions pour 2035.

Exportations d'armes et droits humains

63. Le système australien d'exportation de matériel de défense reste très opaque, ce qui soulève de sérieuses préoccupations quant au respect du Traité sur le commerce des armes (TCA) et de la législation nationale en matière de contrôle des armes.

64. Amnesty International s'est inquiétée de la possibilité que des armes, des composants et des munitions fabriqués en Australie soient revendus à l'armée israélienne, directement ou via des pays tiers.

65. Thales Australia, qui fabrique du TNT pour des obus d'artillerie de 155 mm à Benalla, dans l'État de Victoria, ainsi que des projectiles M795 de 155 mm, fournit probablement ces produits aux États-Unis grâce à des permis d'exportation de défense approuvés. Cependant, en raison de l'opacité du système australien d'exportation de défense, cela est difficile à confirmer. Malgré ce besoin de clarification, un permis d'exportation de 147,5 millions de dollars américains vers Israël pour des obus de 155 mm a été approuvé en décembre 2023. Une partie de ce permis concernait des obus M795 de 155 mm, qui sont du même type que ceux fabriqués par Thales à Benalla, ce qui signifie que des munitions fabriquées en Australie pourraient être utilisées par les forces militaires israéliennes à Gaza.

66. La présence de composants fabriqués en Australie dans des systèmes exportés vers Israël, notamment ceux destinés aux avions de combat F-35 utilisés dans les frappes aériennes israéliennes, soulève également des inquiétudes quant au risque de complicité de l'Australie dans de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

RECOMMANDATIONS D'ACTION À L'ÉTAT EXAMINÉ

Amnesty International demande au gouvernement australien :

67. D'adopter une loi sur les droits humains, comme recommandé précédemment.
68. D'élaborer un cadre national pour les droits humains, de revoir et de modifier les lois existantes afin de les rendre compatibles avec les droits humains, et d'introduire un indice des droits humains et des processus de suivi.
69. De veiller à ce que le Queensland, la Nouvelle-Galles du Sud et l'État de Victoria mettent en place ou désignent des mécanismes nationaux de prévention, comme l'Australie s'était engagée à le faire lors de l'examen précédent, et à ce que ces mécanismes soient dotés de ressources suffisantes.
70. De ratifier sans réserve tous les traités relatifs aux droits humains et protocoles facultatifs auxquels l'Australie n'est pas partie, et retirer toutes les réserves et déclarations existantes.
71. De veiller à ce que tous les gouvernements mettent pleinement en œuvre les recommandations de la Commission royale d'enquête sur les décès en détention (RCIADIC).
72. De veiller à ce que tous les décès en détention fassent l'objet d'enquêtes rapides, impartiales, approfondies, efficaces et indépendantes, et à ce que les organismes d'enquête indépendants soient financés de manière adéquate à cette fin.
73. De financer les initiatives existantes et nouvelles visant à atteindre les objectifs du programme « Closing the Gap », en particulier en ce qui concerne les taux d'incarcération et de suicide parmi les peuples autochtones, la violence à l'égard des femmes et des enfants autochtones, et la surreprésentation des enfants autochtones dans les structures d'accueil hors du domicile familial, comme prévu lors de l'examen précédent.
74. De relever l'âge minimum de la responsabilité pénale à au moins 14 ans, conformément aux normes internationales, comme recommandé précédemment.
75. D'interdire l'utilisation des centres de détention pour adultes et des prisons pour adultes pour les enfants en toutes circonstances.
76. D'abolir le recours à des pratiques qui constituent des actes de torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'égard des enfants dans tous les contextes judiciaires et veiller à ce que toutes les formes de transport et de contention des enfants respectent leur dignité et leur sécurité.
77. De financer des programmes de déjudiciarisation dirigés par les autochtones et basés sur la communauté comme alternatives à la détention, comme recommandé précédemment.
78. De renforcer les protections prévues par la législation sur les droits de l'homme et empêcher sa suspension dans le contexte de la justice pour mineurs.
79. De mettre fin au « traitement » et à la détention offshore, comme recommandé précédemment, et permettre aux réfugiés et aux demandeurs d'asile envoyés à Nauru et en Papouasie-Nouvelle-Guinée de s'installer en Australie.
80. D'adopter immédiatement une législation permettant l'évacuation médicale depuis les lieux offshore pour un traitement en Australie.
81. De mettre fin à la protection temporaire et ouvrir la voie à la permanence, notamment en accordant la permanence aux personnes soumises au système Fast Track et à celles qui fuient les zones de guerre avec un visa humanitaire temporaire.

82. D'abroger les lois qui restreignent de manière disproportionnée les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

83. De veiller à ce que l'utilisation d'armes moins létales dans le maintien de l'ordre lors de rassemblements publics soit pleinement conforme au droit international et aux normes relatives à l'usage de la force.

84. De mettre immédiatement fin à tous les nouveaux projets liés au charbon et au gaz et s'engager, dans un délai déterminé, à éliminer progressivement la production et l'exportation de combustibles fossiles.

85. D'augmenter l'objectif de réduction des émissions de l'Australie pour 2030 afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2030, conformément à la récente recommandation du Rapporteur spécial sur les changements climatiques.

86. D'accélérer le développement des énergies renouvelables, du stockage, de l'électrification et de l'efficacité énergétique dans le respect des droits humains, grâce à des politiques et des programmes équitables, inclusifs et respectueux de l'autodétermination des peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres.

87. De contribuer de manière équitable au financement de la lutte contre le changement climatique, en particulier pour l'adaptation, et contribuer aux mécanismes visant à remédier aux pertes et dommages, tels que le Fonds pour la réponse aux pertes et dommages.

88. D'élaborer un plan national d'adaptation solide et entièrement financé, comprenant un soutien accru à l'adaptation et au renforcement de la résilience menés par les communautés.

89. De soutenir un embargo international complet sur les armes à destination d'Israël et des groupes armés palestiniens, jusqu'à ce que des mécanismes efficaces soient mis en place pour garantir que les armes ne seront pas utilisées pour commettre ou faciliter des violations graves des droits humains internationaux et du droit humanitaire international, que les violations présumées fassent l'objet d'enquêtes approfondies et impartiales, et qu'il soit mis fin à l'impunité pour les abus passés et présents.

90. De suspendre toutes les autorisations d'exportation d'armes vers les États-Unis et d'autres pays, à moins que des garanties juridiquement contraignantes et vérifiées de manière indépendante ne soient fournies, garantissant que ces articles ne seront pas réexportés vers Israël.

91. D'adopter un système national de contrôle transparent qui fournisse autant d'informations actualisées et accessibles au public que possible sur la quantité, le type, la valeur monétaire, la destination finale, l'utilisateur final et l'utilisation finale de tous les équipements et munitions militaires et à double usage, y compris les pièces détachées.

92. De soutenir une enquête parlementaire sur les exportations australiennes dans le domaine de la défense et leur rôle dans d'éventuelles violations du droit international.